

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°1001-10-25

**OBJET : Convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière 2026-2028**

### MEMBRES

- EN EXERCICE : 13  
PRESENTS : 10  
POUVOIRS : 0

### VOTES

- VOIX : 10  
POUR : 10  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à quinze heures trente, le comité syndical du Pays de Pontivy s'est réuni à Pontivy dans les locaux de Pontivy Communauté sur convocation de son Président, Claude VIET.

Etaient présents : Benoît ROLLAND, Stéphane HAMON, Laurent GANIVET, Daniel AUDO, Bernard LE BRETON, Claude VIET, Joseph LE BOUEDEC, Michel POURCHASSE, Michel JARNIGON, Pascal ROSELIER.

Etaient excusés : Guénaël ROBIN, Henri LE CORF.

Autres personnes : Martine MOREL, Fanny POHARDY, Francis MORIN

Secrétaire de séance : Stéphane HAMON.

Date des convocations : 25 septembre 2025

### Exposé des motifs :

Afin d'accompagner la démarche de réduction de l'artificialisation des sols, l'État, la Région Bretagne, les Associations départementales des maires (AMF) et les structures porteuses de SCoT ont créé en 2023 un poste mutualisé dédié à la sobriété foncière.

Ce poste, financé conjointement par l'ensemble des partenaires, est encadré par une première convention courant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. La Conférence régionale de gouvernance ZAN du 8 juillet 2025 a validé le principe de poursuivre le cofinancement de ce poste au-delà de 2025.

La nouvelle convention a pour objet la prolongation du financement de l'ingénierie commune relative au ZAN – Zéro Artificialisation Nette. Elle prévoit de prolonger le financement de l'ingénierie du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Pour rappel, les objectifs assignés à cette ingénierie sont de :

- faciliter les échanges entre les différents partenaires sur la planification de la sobriété foncière,
- de maintenir et approfondir les travaux de la Conférence régionale de gouvernance ZAN,
- de diffuser ces travaux auprès des collectivités locales par l'intermédiaire des AMF départementales
- d'explorer, dans la durée, les thématiques liées à l'usage, à la qualité et à l'occupation des sols.

La fonction de coordonnateur est assurée par le PETR du pays de Saint-Malo qui assure à ce titre :

- Le portage de l'ingénierie commune, tant du point de vue juridique, administratif, financier que technique.
- Le pilotage quotidien de l'ingénierie commune, en fonction du programme de travail, des modalités d'organisation et des partenaires fixés par la Conférence.

**OBJET : Convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière 2026-2028**

Le financement de l'ingénierie commune est assuré par les structures porteuses de SCoT sur la base des principes suivants :

- Un poste à temps plein, avec une prise en charge des dépenses de personnel et de frais de fonctionnement,
- un coût annuel de 60 000 €,
- Une prise en charge de la moitié du coût global, à parité entre la Région Bretagne et l'Etat (25% du coût global),
- La répartition des 50% restants (30 000 €) entre les structures porteuses de SCoT calculée sur la base du double principe suivant :
  - o Un forfait de 650 € par structure porteuse de SCoT,
  - o Le reste à charge au poids de la population de chaque territoire de SCoT.

Considérant les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Claude VIET, Président du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le bilan d'activité 2023-2025

Vu la feuille de route 2026-2028

Vu la fiche de poste

Vu l'annexe 1 à la convention

Vu la convention SCOT 2026-2028

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide de :

- Autoriser le Président à signer la convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière pour la période 2026-2028
- Autorise le président à signer les documents s'y rapportant

Fait à Pontivy,  
Le 02 octobre 2025  
Le Président,  
Claude VIET



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Viet", written over a horizontal line.